



COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

Délibération N°PLV 22-05-45

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 mai 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel jusqu'à 20h37	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	Mme ROQUES Yvelise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor
Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. MOUNSAMY Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée M. GUSTAVE Anselme
- M. TOLA Michel représenté par Mme MALBOROUGT Reinette

Madame COLLETIN Marie-Louise, 5^{ème} adjointe au maire, expose :

Lors de la séance du conseil municipal du 25 Mars 2022, l'ensemble des éléments contextuels ont été présentés et débattus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire par suite de la présentation du compte administratif et du compte de gestion 2021 de la commune.

Ainsi, Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux port-louisiens;
- de mobiliser des subventions auprès de la Région, du Département, de l'Etat, et de l'Europe chaque fois que cela est possible (notamment pour les travaux de réhabilitation du foyer rural en Centre Technique Municipal, stade, école Robert Narayanan, écoles maternelles, pôle culturel ...) ;
- d'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal.

Madame COLLETIN Marie-Louise présente le budget par section, par chapitre et par opération.

Au regard des orientations pour le budget de l'exercice 2022 et des éléments en notre possession, la synthèse est proposée comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	BUGET GLOBAL
DEPENSES	PREVISION	8 086 581,00	2 581 728,00	10 668 309,00
	REALISE (1)			-
	RESTES A REALISER		5 721 563,90	5 721 563,90
			5 721 563,90	5 721 563,90
TOTAL DEPENSES		8 086 581,00	8 303 291,90	16 389 872,90
RECETTES	PREVISION	8 086 581,00	2 512 300,86	10 598 881,86
	REALISE (2)			-
	RESTES A REALISER		5 691 313,88	5 691 313,88
		-	5 691 313,88	5 691 313,88
Solde d'exécution de l'exercice précédent			457 927,93	457 927,93
TOTAL RECETTES		8 086 581,00	8 661 542,67	16 748 123,67
Solde		-	358 250,77	358 250,77

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame COLLETIN Marie-Louise,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° PLV 22-03-13 du 25 Mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des votants et 3 abstentions, décide :

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement par opération, avec les annexes qui le composent.

Article 2 : de donner mandat au Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 20 mai 2022



Publiée le : 03/06/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

